

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2017/12/13/2017032046/justel>

Dossier numéro : 2017-12-13/09

Titre

13 DECEMBRE 2017. - Décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 22-10-2018 inclus.

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 22-12-2017 page : 114551

Entrée en vigueur : 01-01-2018

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 1-11

[CHAPITRE II.](#) - Politique de l'eau

Art. 12-14

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Art. 15-19

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 20

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) Pour l'année budgétaire 2018, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 11.485.372 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

[Art. 2.](#) Pour l'année budgétaire 2018, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 911.507 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

[Art. 3.](#) Pour l'année budgétaire 2018, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 160.000 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.